

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1010 pris en Conseil d'administration, portant dégrèvement en matière de contributions directes. (Rôle de l'année 1959 : Budget local.)

n° 1010

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 septembre 1939

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les articles 173 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, Vu le décret dn 6 décembre 1058, modifiant l'article 175 du décret précité : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 septembre 1939.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, de dégrèvement n° 5S (impôt personnel, rôle 1 de 1939) et s'élevant au total de cinq mille neuf cent dix francs cinquante centimes (97.910 fr, 50) est proquée sur l'éte de dégrèvement n° 5S (im pôt personnel, rôle 1 de 1939) et s'élevant au total de cinq mille neuf cent dix francs cinquante centimes (97.910 fr, 50) est prononee,

Art. 2

Cette somme de 3.910 fr. 50 sera portée en rédu tion des roles émis sur le

chapitre 1er, article 1er, paragraphe 5, du Budget local, par voie de certificats de dégrèvements. Art. 3,— Le chef du Service des contributions, le chef du Service des finances et le trésorier-paveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sern enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert Deschamps,